



REGL 25-08-01

ARRETE MUNICIPAL portant prolongation de la durée de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ECOQUARTIER sur la commune DE LE GRAU DU ROI

Le Maire de la Commune de Le Grau du Roi,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 d'une part et ses articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88 d'autre part,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 3 et L153-31 à 35,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-95,

Vu l'article L 103-2 du code de l'urbanisme stipulant notamment que doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la création de ZAC Ecoquartier, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Vu la délibération n°2025-03-30 en date du 26 mars 2025 du conseil municipal de la ville de Le Grau du Roi autorisant le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC, définissant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de la concertation,

Vu l'Arrêté municipal REGL n°25-07-07 en date du 01 juillet 2025 prescrivant l'ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ECOQUARTIER sur la commune DE LE GRAU DU ROI,

Considérant qu'il s'agit de prolonger la période de la concertation prévue par la délibération n°2025-03-30 du 26 mars 2025 et par arrêté municipal REGL n°25-07-07 du 01 juillet 2025 afin que la population puisse prendre connaissance dans de bonnes conditions et le cas échéant, d'exprimer leur avis.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates d'ouverture et de clôture de la concertation

La concertation préalable à la création de la ZAC Ecoquartier initialement ouverte du 02 Juillet 2025 au 15 Septembre 2025 inclus, **est prolongée jusqu'au Vendredi 17 Octobre 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : Modalités de la concertation

Le reste de l'arrêté municipal REGL n°25-07-07 en date du 01 Juillet 2025 susvisé est inchangé.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Cet arrêté est publié par voie d'affichage durant toute la durée de la concertation à la mairie de Le Grau du Roi et par voie électronique sur le site internet de la ville <https://ville-legrauduroi.fr> .

ARTICLE 4 :

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Le Maire de LE GRAU-DU-ROI est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale, le Capitaine de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie, transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 01 Août 2025.

LE MAIRE,

Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »
Conseiller Départemental du Gard

Docteur Robert CRAUSTE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

